

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 34

chargée de l'examen du postulat de Mme Anouck Saugy: Faisons PETer les poubelles !

Présidence :	Mme Anne Berguerand	Les Verts
Membres présents :	Mme Marlène Berard	Libéral-Radical
	Mme Pauline Blanc	Libéral-Radical
	Mme Alice De Benoit	Verts-Libéraux
	Mme Patrizia Mori	UDC
	Mme Anouck Saugy	Libéral-Radical
	Mme Constance Von Braun	Les Verts
	M Ngoc Huy Ho	Les Verts
	M. Yvan Salzmann	Socialiste
Membres excusés :	Mme Paola Richard-de Paolis	Socialiste
Membres absents :	Mme Sevgi Koyuncu	Ensemble à Gauche
	Mme Astrid Lavenderos	Socialiste
	Mme Angèle Mendy	Socialiste
Représentant-e-s de la Municipalité :	M Stéphane Beaudinot	Service de la propreté urbaine
Notes de séances	Mme Katia Chianelli	Service de la propreté urbaine

Lieu : Chauderon 9. Salle 2-3.

Date : Vendredi 4 février

Début et fin de la séance : 15h35– 16 h 15

La séance débute par la présentation des membres de l'administration communale, soit M. Stéphane Beaudinot, chef du Service de la propreté urbaine, qui représente la Municipalité, et Mme Katia Chianelli que nous remercions vivement pour les notes de séance.

La postulante présente son postulat dont l'objectif est la mise en place d'un système de collecte du PET, cette matière étant recyclable à 100 %. En effet, elle s'étonne que la Ville de Lausanne ne collecte pas le PET dans les écopoints, ni dans les déchetteries fixes. La volonté du postulat est que la Ville reprenne le PET dans les écopoints ou lors du ramassage en porte-à-porte, à l'aide d'un conteneur spécifique.

La discussion sur le postulat est ouverte.

Tout en trouvant l'idée intéressante, un commissaire s'interroge sur le risque que cette récolte ne fasse un doublon avec une prestation proposée par La Poste. En effet, La Poste collecte le PET en proposant des sacs payants, qui sont ensuite ramassés par ses services.

Il est mis en avant qu'en cas de collecte du PET par la Ville, il serait nécessaire que les propriétaires s'équipent de conteneurs supplémentaires.

Conseil communal de Lausanne

Le chef du Service de la propreté urbaine, M. Beaudinot nous précise que le PET est repris depuis toujours dans les déchetteries fixes et dans les déchetteries mobiles et ce, depuis leur existence. Toutefois, le PET est soumis à une taxe anticipée sur le recyclage (TAR), c'est-à-dire qu'à l'achat, le consommateur paie un montant reversé au vendeur pour l'obliger à reprendre les bouteilles en PET au magasin. En effet, selon la loi, ce sont les revendeurs qui sont tenus de reprendre cette matière et non les communes. Néanmoins, afin d'offrir une prestation supplémentaire à sa population, la Ville de Lausanne a choisi de les reprendre quand même en déchetteries, mais ne le met pas sur son site, volontairement, car, selon la législation fédérale, ce n'est pas aux communes de reprendre cette matière. Le retour en magasin est incité.

Il ajoute que vu que les sacs fournis par La Poste sont payants le consommateur paye à double, ce qui serait pareil avec la reprise en écopoints : la population paierait la TAR à l'achat et la taxe de base qui sert à financer les infrastructures de collecte.

Selon la législation fédérale, et ce pour des motifs de qualité de la matière à recycler, les déchets soumis à la TAR ne devraient pas être proposés en collecte sur des lieux non-surveillés, tels que les écopoints. En effet, dès qu'il y a plus de 5 % d'indésirables les repreneurs les refusent et le tout part en incinération. Afin d'obtenir une qualité suffisante, un second tri, manuel serait nécessaire mais serait trop coûteux et ne répondrait pas aux critères cumulatifs du législateur fédéral pour la gestion des déchets, qui sont :

- techniquement possible
- économiquement supportable
- écologiquement avantageux

Il est rapporté que dans le quartier du Flon, qui est équipé de poubelles de tri avec la reprise des bouteilles PET, les résultats sont déplorables, le taux d'indésirables est bien au-delà des 5 %.

A la demande d'explications concernant le trajet du PET entre la poubelle de tri jusqu'à son recyclage final, ainsi que la destination des bouteilles collectées dans les écoles et au sein de l'administration il nous est répondu que le PET est repris soit par RC-Plast à Grandson, soit par Ino-Recycling en Suisse alémanique. M. Beaudinot précise que la Ville de Lausanne travaille avec RC-Plast pour le PET repris en déchetteries. Pour les bouteilles récupérées au sein de l'administration, PET-Recycling propose aux entreprises une collecte spécifique, sur rendez-vous.

Il est spécifié par une commissaire que les communes sont libres de collecter ou non le PET et qu'il n'y a aucune interdiction d'offrir cette prestation. En plus, chaque consommateur doit pouvoir choisir s'il souhaite payer un sac en sus pour la collecte de son PET. Là encore, les critères cumulatifs du législateur nous sont rappelés : une collecte du PET nécessiterait des camions et des ressources supplémentaires, donc un coût supplémentaire pour la population. Sans compter que s'il y a plus de 5 % d'indésirables, la matière est refusée et part en incinération, avec également un coût plus élevé.

Afin d'analyser la nécessité ou non d'offrir une collecte spécifique, la proportion de bouteilles PET dans les sacs taxés est questionnée. Pour cela, la Ville fait des sondages annuels de sacs et seulement 2 % de PET est retrouvé dans les sacs taxés. Le PET, comme le papier et le verre et l'alu, est recyclé depuis toujours, avec une excellente qualité car la population joue bien le jeu.

La postulante craint que si les bouteilles PET ne se retrouvent pas dans les sacs taxés, elles se trouvent dans les corbeilles de rue, voire pire, dans la nature. Dès lors, elle estime qu'il vaudrait la peine de faire une analyse des coûts de la mise en place d'une telle collecte.

Il est relevé qu'il faudrait penser aussi traiter le problème à la source car il est bien plus écologique d'éviter d'acheter des boissons dans des contenants en PET. Offrir plus de moyens de collecte, risquerait d'en encourager l'achat.

D'autres estiment que vu qu'on ne peut pas en empêcher l'achat, il faut offrir le plus de possibilités de les recycler pour éviter qu'elles ne finissent dans les sacs taxés.

Conseil communal de Lausanne

A l'interrogation sur la nouvelle récupération des briques alimentaires par la ville, il nous est expliqué que celles-ci ne sont pas soumises à la TAR, le procédé est donc complètement différent. La TAR a pour rôle d'inciter les commerçants à organiser la récupération des matières pour lesquelles ils sont rétribués, comme cela est le cas pour le PET mais pas pour les briques alimentaires.

M. Beaudinot nous informe sur des études de comportement effectuées en Suisse sur la mise en place de contenants de tri dans les rues. Il a été observé qu'en cours de déplacement, les personnes jettent leur déchet dans la première poubelle, sans réfléchir au tri. Toutefois, lorsque ces mêmes personnes se trouvent sur une place ou dans un parc, elles vont plus facilement prendre le temps de trier. Suite à ces études, la Ville a décidé d'installer des poubelles de tri sur certaines places de la Ville, comme cela est déjà le cas à la Place de la Navigation. Ce projet est le fruit d'une analyse qui a permis de cibler les emplacements qui permettraient une telle installation.

A l'interrogation du "pourquoi c'est possible sur une place et non pas dans les écopoints où les citoyens montrent leur bonne volonté de trier ?", il nous est expliqué qu'il faut différencier la consommation spontanée de celle au domicile. En effet, les écopoints et déchetteries s'adressent à la consommation au domicile. En ce qui concerne la consommation spontanée, celle-ci s'effectue plutôt sur les places, raison pour laquelle l'analyse a été menée dans ce sens.

A la demande de rajout d'un conteneur à PET dans les écopoints, on nous rappelle le préavis 2018/54¹ voté par notre conseil, concernant leur remplacement et, au vu du projet en cours et de la difficulté à trouver de la place disponible sur le domaine public, ajouter un conteneur au projet en cours ne serait pas possible.

Quand à envisager le même style de poubelles de tri, dans les parcs que sur les places, ceci est du ressort du Service des parcs et domaines.

Vu que le PET récolté en déchetterie et dans les installations de tri sur les places est de qualité suffisante pour le recyclage, plusieurs commissaires désiraient connaître la "détérioration" de la qualité des déchets dans les lieux non-surveillés ainsi que le coût d'un tri supplémentaire effectué dans un deuxième temps.

La parole n'étant plus demandée, Mme la rapportrice propose de voter sur la prise en compte du postulat par la Municipalité.

Conclusion de la commission : La prise en considération du postulat est approuvée à l'unanimité.

Lausanne, le 10 mars 2022

La rapportrice :
Anne Berguerand



1 Préavis N° 2018 / 54 Remplacement des infrastructures des écopoints existants par de nouveaux équipements de collecte sélective des déchets dans les quartiers lausannois et création d'installations de tri centralisé sur certaines places